


Informations de base	
2016/3007(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué Recensement des pays tiers à haut risque présentant des carences stratégiques: Guyane Complétant 2013/0025(COD) Subject 7.30.20 Lutte contre le terrorisme 7.30.30.08 Evasion et blanchiment des capitaux Zone géographique Guyane	Procédure terminée - acte délégué rejeté

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commissions conjointes compétentes au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
24/11/2016	Publication du document de base non-législatif	C(2016)07495	
24/11/2016	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 1 mois		
12/12/2016	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil		
14/12/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/12/2016	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
14/12/2016	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué prolongée par le Parlement par 1 mois		
19/01/2017	Décision du Parlement	T8-0008/2017	Résumé
19/01/2017	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/3007(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué

Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Modifications et abrogations	Complétant 2013/0025(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 114-p3 Règlement du Parlement EP 59
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué rejeté
Dossier de la commission	CJ12/8/08555

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE595.562	06/12/2016	
Proposition de résolution faisant objection à l'acte délégué		B8-0001/2017	09/01/2017	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0008/2017	19/01/2017	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		C(2016)07495	24/11/2016	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2017)205	16/06/2017	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Recensement des pays tiers à haut risque présentant des carences stratégiques: Guyana

2016/3007(DEA) - 19/01/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 393 voix pour, 67 contre et 210 abstentions, une résolution **faisant objection au règlement délégué de la Commission** du 24 novembre 2016 modifiant le règlement délégué (UE) 2016/1675 de la Commission complétant la directive (UE) 2015/849 par le recensement des pays tiers à haut risque présentant des carences stratégiques.

Le règlement délégué, son annexe et le règlement délégué modificatif entendent recenser les pays tiers à haut risque présentant des carences stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, qui représentent une menace pour le système financier de l'Union et requièrent de la part des entités assujetties de l'Union qu'elles appliquent des mesures de vigilance renforcée à l'égard de la clientèle en vertu de la [directive \(UE\) 2015/849](#) relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (la «4e directive LBC»).

Le Parlement estime que **la liste des pays établie par la Commission** - qui correspond à celle établie par le groupe d'action financière (GAFI) - **est trop limitée** et qu'elle devrait être étendue, par exemple pour inclure les territoires qui facilitent les infractions fiscales.

Soulignant que l'évaluation de la Commission repose sur un processus autonome, indépendant et non politisé, les députés attendent de la Commission **qu'elle réalise sa propre évaluation** et qu'elle évite de s'appuyer uniquement sur des sources d'informations extérieures.

Par ailleurs, **les éléments recueillis par les deux commissions spéciales du Parlement**, à savoir la commission sur les rescrits fiscaux ainsi que la commission d'enquête sur le blanchiment de capitaux, l'évasion fiscale et la fraude fiscale indiquent que certains pays qui ne figurent pas dans la liste des pays à haut risque à l'heure actuelle pourraient effectivement présenter de telles carences.

Sur la base de ces considérations, le Parlement a demandé à la Commission de **présenter un nouvel acte délégué** qui tienne compte de ses préoccupations.